

601092-2026 - Mise en concurrence

Belgique – Équipements médicaux – Fourniture, installation et maintenance de mélangeurs de gaz air et oxygène avec monitoring et les consommables associés

OJ S 168/2026 01/09/2026

Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Fournitures

1. Acheteur

1.1. Acheteur

Nom officiel: Cliniques universitaires Saint Luc

Adresse électronique: geraldine.huvelle@saintluc.uclouvain.be

Forme juridique de l'acheteur: Entreprise publique

Activité du pouvoir adjudicateur: Santé

2. Procédure

2.1. Procédure

Titre: Fourniture, installation et maintenance de mélangeurs de gaz air et oxygène avec monitoring et les consommables associés

Description: Contexte L'oxygénothérapie constitue une modalité essentielle de prise en charge en réanimation, aux urgences, soins intensifs et en néonatalogie, notamment pour prévenir l'intubation, optimiser les conditions d'extubation et améliorer le pronostic des patients présentant un syndrome de détresse respiratoire aiguë (SDRA). Dans ces contextes, la précision et la stabilité de la fraction inspirée en oxygène (FiO#) délivrée au patient sont des exigences critiques. Toute dérive du mélange gazeux peut entraîner des conséquences graves, telles qu'une hypoxémie ou une hyperoxie iatrogène, cette dernière étant particulièrement délétère en population néonatale (ex. : rétinopathie du prématuré). En conséquence, conformément aux recommandations des sociétés savantes et aux normes internationales applicables (notamment ISO 80601-2-55), tout dispositif de mélange air /oxygène destiné à un usage en soins critiques doit permettre : une mesure continue de la FiO# réellement délivrée, un affichage en temps réel, un système d'alarmes visuelles et sonores (seuils haut et bas). Ainsi, seuls les mélangeurs intégrant un analyseur d'oxygène (cellule O#) avec système d'alarme et écran seront considérés comme conformes aux exigences de sécurité clinique. PRINCIPE DE DISSOCIATION DU MÉLANGEUR ET DU SYSTÈME DE MONITORAGE Afin de garantir une maîtrise optimale des coûts d'exploitation et de maintenance, le marché devra permettre la dissociation fonctionnelle et commerciale du système de mélange mécanique et du système de monitoring de la FiO#. Le mélangeur mécanique, comprenant notamment le dispositif de réglage de la concentration en oxygène, ainsi que les composants mécaniques internes assurant le mélange des gaz, devra pouvoir être fourni pour une utilisation clinique indépendamment du système de monitoring de la FiO#. Le système de monitoring, comprenant notamment l'analyseur d'oxygène, la cellule O#, l'affichage numérique et les dispositifs d'alarme, devra pouvoir être conservé et réutilisé lorsqu'il demeure fonctionnel et conforme. Cette modularité est destinée à permettre le remplacement de la partie mécanique du mélangeur en cas d'usure ou de défaillance, sans imposer le remplacement systématique du système de monitoring lorsque celui-ci reste opérationnel. En conséquence, le soumissionnaire devra obligatoirement proposer une solution permettant : • L'utilisation du mélangeur mécanique avec un système de monitoring

de la FiO# ; • Le remplacement du mélangeur mécanique indépendamment du système de monitoring ; • Le remplacement, le cas échéant, de la cellule O# ou du système de monitoring indépendamment du mélangeur mécanique ; • La commande séparée de ces différents éléments ; • L'identification distincte et transparente de leur prix unitaire dans l'offre ; • La maintenance et le remplacement des composants concernés sans remplacement systématique de l'ensemble du dispositif. Le soumissionnaire devra préciser dans son offre les modalités techniques permettant cette dissociation ainsi que la compatibilité entre les différents éléments.

ADAPTATION AUX POPULATIONS NÉONATALES, PÉDIATRIQUES ET ADULTES Le marché porte sur des équipements destinés à être utilisés auprès de populations présentant des besoins très différents en matière de débit de gaz, notamment en néonatalogie et aux applications pédiatriques nécessitant des débits élevés, notamment chez les patients de grand gabarit ... Les équipements proposés devront dès lors permettre l'utilisation de débitmètres adaptés aux différentes populations et aux différents usages cliniques, tout en garantissant une précision suffisante du débit délivré sur l'ensemble de la plage considérée.

LE MARCHÉ DEVRA NOTAMMENT PERMETTRE DE COMMANDER LE MÉLANGEUR AVEC DES DÉBITMÈTRES ADAPTÉS :

- Aux applications néo-natales à très faible débit, notamment de l'ordre de 3 L/min et 5 L/min ;
- Aux applications pédiatriques et intermédiaires ;
- Aux applications nécessitant des débits supérieurs, le cas échéant pouvant atteindre environ 20 L/min ;

La disponibilité de plusieurs plages ou calibres de débitmètres devra permettre de commander le dispositif à l'indication clinique et à la population concernée, sans compromettre la précision du débit délivré. Le soumissionnaire devra préciser, pour chaque débitmètre proposé :

- La plage nominale de débit ;
- La précision ou l'erreur maximale de mesure/délivrance ;
- Le débit minimal mesurable et/ou délivrable ;
- Le débit maximal ;

Les conditions dans lesquelles les performances annoncées sont garanties ; • La compatibilité avec le mélangeur proposé ; • Les éventuelles différences de performances entre les différents calibres. Les débitmètres destinés aux faibles débits devront notamment présenter des performances adaptées aux besoins de la néonatalogie. La seule capacité à atteindre un débit maximal élevé ne pourra être considérée comme suffisante : la précision du débit sur l'ensemble de la plage d'utilisation constitue une exigence essentielle du marché. Les différents débitmètres et configurations devront pouvoir être commandés séparément, afin d'éviter l'acquisition d'un équipement surdimensionné par rapport au besoin clinique.

Périmètre L'objet du présent marché comprend notamment, à charge de l'adjudicataire :

- La fourniture et la livraison de mélangeurs de gaz médicaux air/O# ;
- La fourniture des mélangeurs dans une configuration adaptée à l'utilisation clinique prévue, notamment au regard de la population prise en charge et de la plage de débit requise ;
- La fourniture des débitmètres appropriés à chaque configuration de mélangeur ;
- L'installation et la mise en service des équipements ;
- La fourniture des systèmes de monitoring de la FiO#, comprenant notamment l'affichage, l'analyseur d'oxygène et les dispositifs d'alarme ;
- La garantie des fournitures et des prestations ;
- La maintenance préventive et corrective ;
- La fo...

Identifiant de la procédure: 0b248855-2f49-4cd7-823d-5bd135e1b488

Identifiant interne: PPP0HW-1027/6338/CUSL/1-1027

Type de procédure: Ouverte

La procédure est accélérée: non

2.1.1. Objet

Nature principale du marché: Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 33100000 Équipements médicaux

2.1.2. Lieu d'exécution

2.1.3. Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre: 800 000,00 EUR

2.1.4. Informations générales

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

2.1.6. Motifs d'exclusion

Sources des motifs d'exclusion: Document de marché

5. Lot

5.1. Lot: LOT-0001

Titre: Fourniture, installation et maintenance de mélangeurs de gaz air et oxygène avec monitoring et les consommables associés

Description: Contexte L'oxygénothérapie constitue une modalité essentielle de prise en charge en réanimation, aux urgences, soins intensifs et en néonatalogie, notamment pour prévenir l'intubation, optimiser les conditions d'extubation et améliorer le pronostic des patients présentant un syndrome de détresse respiratoire aiguë (SDRA). Dans ces contextes, la précision et la stabilité de la fraction inspirée en oxygène (FiO#) délivrée au patient sont des exigences critiques. Toute dérive du mélange gazeux peut entraîner des conséquences graves, telles qu'une hypoxémie ou une hyperoxie iatrogène, cette dernière étant particulièrement délétère en population néonatale (ex. : rétinopathie du prématuré). En conséquence, conformément aux recommandations des sociétés savantes et aux normes internationales applicables (notamment ISO 80601-2-55), tout dispositif de mélange air /oxygène destiné à un usage en soins critiques doit permettre : une mesure continue de la FiO# réellement délivrée, un affichage en temps réel, un système d'alarmes visuelles et sonores (seuils haut et bas). Ainsi, seuls les mélangeurs intégrant un analyseur d'oxygène (cellule O#) avec système d'alarme et écran seront considérés comme conformes aux exigences de sécurité clinique. PRINCIPE DE DISSOCIATION DU MÉLANGEUR ET DU SYSTÈME DE MONITORAGE Afin de garantir une maîtrise optimale des coûts d'exploitation et de maintenance, le marché devra permettre la dissociation fonctionnelle et commerciale du système de mélange mécanique et du système de monitoring de la FiO#. Le mélangeur mécanique, comprenant notamment le dispositif de réglage de la concentration en oxygène, ainsi que les composants mécaniques internes assurant le mélange des gaz, devra pouvoir être fourni pour une utilisation clinique indépendamment du système de monitoring de la FiO#. Le système de monitoring, comprenant notamment l'analyseur d'oxygène, la cellule O#, l'affichage numérique et les dispositifs d'alarme, devra pouvoir être conservé et réutilisé lorsqu'il demeure fonctionnel et conforme. Cette modularité est destinée à permettre le remplacement de la partie mécanique du mélangeur en cas d'usure ou de défaillance, sans imposer le remplacement systématique du système de monitoring lorsque celui-ci reste opérationnel. En conséquence, le soumissionnaire devra obligatoirement proposer une solution permettant : • L'utilisation du mélangeur mécanique avec un système de monitoring de la FiO# ; • Le remplacement du mélangeur mécanique indépendamment du système de monitoring ; • Le remplacement, le cas échéant, de la cellule O# ou du système de monitoring indépendamment du mélangeur mécanique ; • La commande séparée de ces différents éléments ; • L'identification distincte et transparente de leur prix unitaire dans l'offre ; • La maintenance et le remplacement des composants concernés sans remplacement

systématique de l'ensemble du dispositif. Le soumissionnaire devra préciser dans son offre les modalités techniques permettant cette dissociation ainsi que la compatibilité entre les différents éléments. ADAPTATION AUX POPULATIONS NÉONATALES, PÉDIATRIQUES ET ADULTES Le marché porte sur des équipements destinés à être utilisés auprès de populations présentant des besoins très différents en matière de débit de gaz, notamment en néonatalogie et aux applications pédiatriques nécessitant des débits élevés, notamment chez les patients de grand gabarit ... Les équipements proposés devront dès lors permettre l'utilisation de débitmètres adaptés aux différentes populations et aux différents usages cliniques, tout en garantissant une précision suffisante du débit délivré sur l'ensemble de la plage considérée. LE MARCHÉ DEVRA NOTAMMENT PERMETTRE DE COMMANDER LE MÉLANGEUR AVEC DES DÉBITMÈTRES ADAPTÉS : • Aux applications néo-natales à très faible débit, notamment de l'ordre de 3 L/min et 5 L/min ; • Aux applications pédiatriques et intermédiaires ; • Aux applications nécessitant des débits supérieurs, le cas échéant pouvant atteindre environ 20 L/min ; La disponibilité de plusieurs plages ou calibres de débitmètres devra permettre de commander le dispositif à l'indication clinique et à la population concernée, sans compromettre la précision du débit délivré. Le soumissionnaire devra préciser, pour chaque débitmètre proposé : • La plage nominale de débit ; • La précision ou l'erreur maximale de mesure/délivrance ; • Le débit minimal mesurable et/ou délivrable ; • Le débit maximal ; • Les conditions dans lesquelles les performances annoncées sont garanties ; • La compatibilité avec le mélangeur proposé ; • Les éventuelles différences de performances entre les différents calibres. Les débitmètres destinés aux faibles débits devront notamment présenter des performances adaptées aux besoins de la néonatalogie. La seule capacité à atteindre un débit maximal élevé ne pourra être considérée comme suffisante : la précision du débit sur l'ensemble de la plage d'utilisation constitue une exigence essentielle du marché. Les différents débitmètres et configurations devront pouvoir être commandés séparément, afin d'éviter l'acquisition d'un équipement surdimensionné par rapport au besoin clinique. Périmètre L'objet du présent marché comprend notamment, à charge de l'adjudicataire : • La fourniture et la livraison de mélangeurs de gaz médicaux air/O₂ ; • La fourniture des mélangeurs dans une configuration adaptée à l'utilisation clinique prévue, notamment au regard de la population prise en charge et de la plage de débit requise ; • La fourniture des débitmètres appropriés à chaque configuration de mélangeur ; • L'installation et la mise en service des équipements ; • La fourniture des systèmes de monitoring de la FiO₂, comprenant notamment l'affichage, l'analyseur d'oxygène et les dispositifs d'alarme ; • La garantie des fournitures et des prestations ; • La maintenance préventive et corrective ; • La fo...

Identifiant interne: CUSL/1-1027_1

5.1.1. Objet

Nature principale du marché: Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 33100000 Équipements médicaux

5.1.2. Lieu d'exécution

Adresse postale: Avenue Mounier, 10 Quai C

Ville: Bruxelles

Code postal: 1200

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

Informations complémentaires: Réception centrale

5.1.3. Durée estimée

Autre durée: Inconnu

5.1.5. Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre: 800 000,00 EUR

5.1.6. Informations générales

Participation réservée:

La participation n'est pas réservée.

Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés: Non requises

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

5.1.9. Critères de sélection

Sources des critères de sélection: Avis

Critère: Mesures pour garantir la qualité

Description du critère de sélection: Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Niveau (x) minimal(aux): Les livraisons sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.

Critère: Mesures pour garantir la qualité

Description du critère de sélection: La preuve qu'il est enregistré à l'AFMPS comme distributeur de dispositifs médicaux Niveau(x) minimal(aux): Notification de l'AFMPS attestant de son enregistrement en tant que distributeur de dispositifs médicaux ou une preuve équivalente émise par une autorité compétente du pays d'origine du soumissionnaire et une déclaration de conformité. Pour être valable, le numéro d'enregistrement doit être clairement indiqué sur le document.

Critère: Mesures pour garantir la qualité

Description du critère de sélection: Un certificat valable ISO 9001 (version 2015) ou ISO 13485 (version 2016), ou une certification équivalente de type CEN de garantie de la qualité.

Niveau(x) minimal(aux): Une copie du certificat valable à la date de soumission.

Critère: Mesures pour garantir la qualité

Description du critère de sélection: La preuve que l'appareil est marqué CE. Niveau(x) minimal (aux): Preuve de marquage CE valable

Critère: Autres exigences économiques ou financières

Description du critère de sélection: * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure. *

Conformément à la réglementation belge relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur, peut, à quelque stade que ce soit de la procédure, exclure un candidat /soumissionnaire qui a été condamné par le biais d'une décision pénale suite à une infraction relative à son intégrité professionnelle. Le non-respect de la législation environnementale et sociale peut être considéré comme un délit qui affecte l'intégrité professionnelle. Dès que ce délit a été constaté par un jugement ou arrêt passé en force de chose jugée, il peut être utilisé

comme motif d'exclusion, indépendamment de l'état de la procédure. Par législation sociale, sont entendus les textes suivants : - la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 Juillet 1981 tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes. - loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en particulier le chapitre Vbis. Dispositions spécifiques concernant la prévention des risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail. * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure. * Conformément à la réglementation belge relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur, peut, à quelque stade que ce soit de la procédure, exclure un candidat/soumissionnaire qui a été condamné par le biais d'une décision pénale suite à une infraction relative à son intégrité professionnelle. Le non-respect de la législation environnementale et sociale peut être considéré comme un délit qui affecte l'intégrité professionnelle. Dès que ce délit a été constaté par un jugement ou arrêt passé en force de chose jugée, il peut être utilisé comme motif d'exclusion, indépendamment de l'état de la procédure. Par législation sociale, sont entendus les textes suivants : - la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 Juillet 1981 tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes. - loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en particulier le chapitre Vbis. Dispositions spécifiques concernant la prévention des risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

5.1.10. Critères d'attribution

Critère:

Type: Coût

Description: Prix

Catégorie du critère d'attribution poids: Pondération (points, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution: 60

Critère:

Type: Coût

Description: Qualité

Catégorie du critère d'attribution poids: Pondération (points, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution: 10

Critère:

Type: Qualité

Description: Service après-vente

Catégorie du critère d'attribution poids: Pondération (points, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution: 30

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/1027/HW/2026>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de soumission:

Soumission par voie électronique: Requise

Adresse de soumission: <https://www.publicprocurement.be>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées: français, néerlandais

Catalogue électronique: Non autorisée

Variantes: Non autorisée

Date limite de réception des offres: 30/09/2026 23:30:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Durée de validité des offres: 120 Jours

Informations relatives à l'ouverture publique:

Date d'ouverture: 30/09/2026 23:30:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Lieu: Service Achats - Cellule Marchés Publics, 10, Avenue Hippocrate à 1200 Bruxelles

Conditions du marché:

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non

Facturation électronique: Requise

La commande en ligne sera utilisée: non

Le paiement électronique sera utilisé: non

5.1.15. Techniques

Accord-cadre:

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de candidats: 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de médiation: TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Organisation chargée des procédures de recours: TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Description des délais d'introduction des procédures de recours: Organisation fournissant les informations sur les recours et les délais : TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché: Cliniques universitaires Saint Luc

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours: TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Organisation qui reçoit les demandes de participation/candidatures: Cliniques universitaires Saint Luc

8. Organisations

8.1. ORG-0001

Nom officiel: Cliniques universitaires Saint Luc

Numéro d'enregistrement: BE0416.885.016

Adresse postale: 10, Avenue Hippocrate

Ville: Bruxelles

Code postal: 1200

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique
Point de contact: Géraldine Huvelle
Adresse électronique: geraldine.huvelle@saintluc.uclouvain.be
Téléphone: +32 471802577
Télécopieur: +32 27643703
Adresse internet: <https://www.saintluc.be/>

Rôles de cette organisation:

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation qui reçoit les demandes de participation/candidatures

8.1. ORG-0002

Nom officiel: TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Numéro d'enregistrement: BE0308357753

Adresse postale: RUE DES QUATRE BRAS, 13

Ville: BRUXELLES

Code postal: 1000

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

Adresse électronique: bxl.tpi.greffe.civil@just.fgov.be

Téléphone: +32 25087111

Rôles de cette organisation:

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Organisation chargée des procédures de médiation

8.1. ORG-0003

Nom officiel: 3P - Aanbieder van diensten / Prestataire de services

Numéro d'enregistrement: BE 0475.480.736

Ville: Antwerpen / Anvers

Code postal: 2000

Subdivision pays (NUTS): Arr. Antwerpen (BE211)

Pays: Belgique

Adresse électronique: info@3p.eu

Téléphone: +32 3 294 30 51

Rôles de cette organisation:

Prestataire de services de passation de marché

8.1. ORG-0004

Nom officiel: FPS Policy and Support

Numéro d'enregistrement: BE 0671.516.647

Ville: Brussels

Code postal: 1000

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

Adresse électronique: e.proc@publicprocurement.be

Téléphone: +32 2 740 80 00

Rôles de cette organisation:

TED eSender

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis: 12d556c3-48e0-46bc-83bc-d7a5c1db705e - 01

Type de formulaire: Mise en concurrence

Type d'avis: Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Sous-type d'avis: 16

Date d'envoi de l'avis: 28/08/2026 00:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Date et heure de transmission de l'avis (eSender): 28/08/2026 00:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible: français

Numéro de publication de l'avis: 601092-2026

Numéro de publication au JO S: 168/2026

Date de publication: 01/09/2026